

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2020

Étaient présents : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Jacky LE NEUN, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LE PORT, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ

Absents avec pouvoir :

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire : Yves LOYER

Sous la présidence du doyen des membres présents, M. Jean-Charles RIOU, ouvre la séance à 20h07.

- Rappelle l'ordre du jour de la convocation :

A - Installation des nouveaux conseillers

- Appel des conseillers municipaux nouvellement élus
- Déclaration d'installation dans leur fonction
- Vérification du quorum

B- Élection du maire

Sous la présidence du nouveau maire

1. Fixation du nombre d'adjoints au maire (délibération)

C - Élection des adjoints au maire

D - Lecture par le maire de la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT (P.J. 1)

Transmission aux conseillers municipaux d'une copie
Signature par les élus

E - transmission aux conseillers :

des articles législatifs du CGCT : Chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (article L. 2123-1 à L. 2123-35) (P.J. 2)

des articles règlementaires du CGCT (P.J. 3)

-
- *Proposition aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Yves LOYER est élu à l'unanimité*
 - *Constitution du bureau pour l'ensemble des votes, le conseil municipal désigne deux assesseurs : Soizic LUCAS et Jacky LE NEÛN*

Délibération n° 1 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N°2020-35 : ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

La séance est ouverte sous la présidence de l'assemblée, de M. Jean-Charles RIOU, doyen des membres présents du conseil municipal (art. L .2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Yves LOYER est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

Seul monsieur Ronan JUHEL se porte candidat.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Soizic LUCAS et Monsieur Jacky LE NEUN.

Déroulement du seul tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM ET PRENOM DU OU DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUHEL Ronan	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur **Ronan JUHEL** a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions. Monsieur Ronan JUHEL élu Maire prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Délibération n°2 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N°2020-36 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximal de 4 adjoints.

Monsieur le maire propose de fixer le nombre des adjoints à quatre.

C'est à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au maire.

Délibération n° 3 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N° 2020-037 : ELECTION DU PREMIER ADJOINT QUI SERA CHARGE DES TRAVAUX

Règles applicables

Monsieur Ronan JUHEL, Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du premier adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Candidat : Seul Monsieur Yves LOYER se porte candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés [b-c] : **15**
- Majorité absolue : **8**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LOYER Yves	15	Quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Yves LOYER a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé. Un arrêté de délégation du maire est pris ; **Monsieur Yves LOYER a délégation :**

- *aux travaux.*

Délibération n° 4 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N°2020-038 : ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT QUI SERA CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES, DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA JEUNESSE

Règles applicables

Monsieur Ronan JUHEL a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du deuxième adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L 2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Candidat : Seule Madame Reine-Claude LUCAS se porte candidate.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **15**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : **15**
- e. Majorité absolue : **8**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCAS Reine-Claude	15	Quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Madame Reine-Claude LUCAS a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée. Un arrêté de délégation est pris ; **Madame Reine-Claude LUCAS a délégation :**

- *à la jeunesse*
- *aux affaires sociales*
- *aux affaires scolaires*

Délibération n°5 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N°2020-039 : ELECTION DU TROISIEME ADJOINT QUI SERA CHARGE DES AFFAIRES PORTUAIRES

Règles applicables

Monsieur Ronan JUHEL a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Candidat : Seul Monsieur Olivier THOMAS se porte candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THOMAS Olivier	15	Quinze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Olivier THOMAS a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé. Un arrêté de délégation est pris ; ***Monsieur Olivier THOMAS a délégation*** :

- ***aux affaires portuaires***

Délibération n° 6 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N°2020-040 : ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT QUI SERA EN CHARGE DE L'URBANISME

Règles applicables

Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Ronan JUHEL a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du quatrième adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2121-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT).

Candidat : Seul Monsieur Régis ROBERT se porte candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Régis	15	Quinze

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Régis ROBERT a été proclamé quatrième adjoint a été immédiatement installé. Un arrêté de délégation du maire est pris ; *Monsieur Régis ROBERT a délégation :*

- à l'urbanisme

Délibération n° 7 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N°2020-041 : Charte de l' élu local – Lecture et remise d'une copie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et L.1111-1-1,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

À cette occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Ce document se complète avec le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l' élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de l' élu.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la charte de l' élu local (en ANNEXE).

Délibération n° 8 de la séance du 3 juillet 2020

REF/N° 2020-042 : Articles législatifs et règlementaires du CGCT

Monsieur le maire remet aux conseillers les articles législatifs et règlementaires relatifs à l'exercice du mandat des élus.

La séance est levée à 20H44

Le Secrétaire de séance,
Yves LOYER

